



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
19 avril 2013
Français
Original: anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Onzième session

Bonn, 15-19 avril 2013

Point 14 de l'ordre du jour

**Adoption du rapport complet du Comité chargé de l'examen
de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties,
y compris les conclusions et recommandations**

Projet de rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa onzième session tenue à Bonn du 15 au 19 avril 2013

Rapporteur: M. Luis Estuardo Rios Gonzalez (Guatemala)

III. Conclusions et recommandations

B. Évaluation de la mise en œuvre au moyen des indicateurs de résultats adoptés à titre provisoire; et évaluation de l'alignement des programmes d'action et de leur mise en œuvre conformément à la Stratégie

3. Objectif opérationnel 3 de la Stratégie: science, technologie et connaissances

1. De nombreuses Parties ont recommandé de renforcer l'appropriation et la direction par les pays des systèmes de suivi de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse (DDTS) pour accroître leur pérennité, en renforçant les capacités et en comblant l'écart entre les besoins de suivi au niveau local et au niveau national.
2. Des Parties ont recommandé que l'on mette à profit les enseignements tirés par les pays donateurs en ce qui concerne les obstacles et les difficultés rencontrés pour soutenir les initiatives nationales en matière d'environnement et de suivi de la DDTS.
3. Des Parties ont recommandé que les donateurs investissent dans des systèmes de suivi de la DDTS pour harmoniser leurs interventions aux niveaux national et local afin d'éviter la duplication des efforts et d'améliorer les synergies en matière d'investissement.
4. Des Parties ont recommandé que les pays donateurs continuent de soutenir les activités visant à lutter contre la DDTS au sol, en privilégiant les actions mesurables qui peuvent être effectivement suivies.

5. Des Parties ont recommandé un suivi fondé sur les écosystèmes, qui intègre les facteurs socioéconomiques de dégradation des terres.

6. Des Parties ont recommandé un renforcement de la coordination et de la communication entre les centres de liaison des Conventions de Rio afin d'augmenter l'appropriation nationale et l'efficacité de la mise en œuvre.

C. Examen des flux financiers pour la mise en œuvre de la Convention, y compris l'objectif stratégique 4 et l'objectif opérationnel 5 de la Stratégie et les résultats de la séance de dialogue ouvert

1. Objectif stratégique 4 et objectif opérationnel 5 de la Stratégie; engagements financiers et investissements relatifs à la mise en œuvre de la Convention

7. Des Parties se sont félicitées des résultats de l'analyse des flux financiers, y compris pour l'objectif stratégique 4, en ce qui concerne l'augmentation du nombre des pays ayant mis en place un cadre d'investissement intégré et l'augmentation des engagements qui ciblent directement les objectifs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Elles ont estimé urgent de continuer à perfectionner les instruments utilisés pour établir les rapports ainsi que leur analyse préliminaire, et de réfléchir aux moyens d'accélérer la mise en place de cadres d'investissement intégrés.

8. À cet égard, des Parties ont prié instamment les institutions relevant de la Convention de définir des indicateurs plus précis pour obtenir des données fiables grâce auxquelles on évaluera la dynamique du processus et qui aideront à rassembler des données multisources.

9. De nombreuses Parties ont fait remarquer que le manque de ressources financières restait le principal obstacle à la mise en œuvre de la Convention.

10. Des Parties ont souhaité que des instructions claires sur les mécanismes financiers de la Convention aident les pays touchés à mobiliser les ressources nécessaires. D'autres ont demandé qu'un système de suivi des informations aide à identifier les possibilités de financement, entre autres pour des projets transsectoriels.

11. Les Parties ont noté le rôle central que jouent les financements nationaux et ont donné des exemples de fonds pour l'environnement déjà mis en place pour soutenir une gestion intégrée durable.

12. Les Parties ont souligné que l'établissement de rapports exigeait des ressources importantes aussi bien humaines que financières, s'agissant notamment des rapports sur les engagements financiers et les indicateurs pertinents. Des Parties ont rappelé le soutien limité reçu au cours de la dernière période d'établissement de rapports et déclaré que, si de nombreuses Parties n'ont pas communiqué de rapport, cela est dû au manque de capacités et à un financement insuffisant.

13. De nombreuses Parties ayant rappelé que la présentation des rapports est liée à l'existence de programmes d'action nationaux alignés, certaines ont noté que le faible nombre de pays qui communiquent des rapports pourrait être dû à l'absence de tels programmes.

14. De nombreuses Parties ont demandé instamment aux pays développés parties, au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et au Mécanisme mondial d'augmenter leurs contributions financières afin de permettre aux pays parties touchés d'améliorer leur système de notification ainsi que leur connaissance et leur utilisation des indicateurs d'impact.

15. Les Parties ont reconnu que le processus de financement par le FEM, trop long et trop complexe, devrait être amélioré. De nombreuses Parties ont donc demandé au FEM d'évaluer et d'améliorer ses procédures internes pour que les fonds soient versés en temps voulu aux pays remplissant les conditions requises, et demandé aux institutions de la Convention de communiquer sans attendre et de manière efficace avec les organismes d'exécution afin de s'assurer qu'ils sont au courant des besoins financiers au titre de la Convention.
16. Des Parties ont demandé aux institutions de la Convention d'envisager de nouveaux mécanismes financiers qui permettraient aux pays de s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation de rapports.
17. De nombreuses Parties ont aussi demandé au FEM de prévoir des ressources supplémentaires et de faciliter l'accès au titre de la sixième reconstitution des ressources du Fonds.
18. De nombreuses Parties ont souligné qu'il était important de renforcer les moyens nécessaires à la mobilisation des ressources et demandé au FEM, au Mécanisme mondial et aux autres partenaires d'intensifier leurs efforts dans ce domaine.
19. Des Parties ont recommandé que les plans d'action nationaux alignés sur la Stratégie soient considérés comme prioritaires pour l'allocation de ressources et demandé au Mécanisme mondial de faciliter la mobilisation des fonds destinés à des initiatives faisant partie de ces programmes.
20. Des Parties ont émis l'avis que le Mécanisme mondial devrait mobiliser les ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat, et notamment trouver des sources de financement novatrices. D'autres ont demandé que le Mécanisme mondial tienne compte des recommandations issues de ses évaluations internes dans les travaux qu'il mènera sur les stratégies de financement intégrées et ses cadres d'investissement intégrés.
21. De nombreuses Parties ont recommandé que les efforts soient axés sur l'application des décisions concernant les dispositions institutionnelles afin que le Mécanisme mondial devienne opérationnel le plus rapidement possible.
22. De nombreuses Parties ont souligné que le financement privé devrait participer à l'application de la Convention. La volonté politique, les incitations, les arguments économiques convaincants, les partenariats publics-privés et les partenariats de coopération triangulaire font partie des facteurs à examiner pour créer un environnement incitant le secteur privé et les nouveaux bailleurs de fonds à investir dans la gestion durable des terres (GDT). En même temps, des Parties ont indiqué qu'il était nécessaire de fixer des conditions pour éviter les externalités négatives.
23. Des Parties ont recommandé que l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie accorde une attention particulière à l'évaluation des organes subsidiaires et des institutions relevant de la Convention, afin de rendre à la fois plus dynamique et plus efficace le processus de la Convention. D'autres ont demandé que soient évaluées les incidences financières de la mise en œuvre de la Stratégie.
24. Le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a estimé nécessaire de recruter son responsable au Mécanisme mondial pour la région afin de relancer les processus de mobilisation des ressources et d'appui à ces pays.
25. De nombreuses Parties ont fait part de leur inquiétude quant à la validité des analyses présentées dans les documents officiels, compte tenu du nombre relativement faible de rapports soumis.

2. Conclusions de la séance de dialogue ouvert sur le rôle des organisations de la société civile dans la mobilisation des ressources financières en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et internationaux

26. De nombreuses Parties et d'autres intéressés¹ ont reconnu le rôle majeur que jouent les organisations de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux, notamment en assurant la sensibilisation et l'éducation à la DDTS.

27. De nombreuses Parties ont recommandé que les organisations de la société civile participent aux organismes de coordination nationaux; elles ont fait remarquer que ces organismes sont des plates-formes multipartites créées avec la participation d'entités gouvernementales, d'organisations de la société civile et d'autres partenaires et que, dans certains cas, elles pourraient favoriser les synergies avec d'autres conventions sur l'environnement.

28. Des Parties et des organisations de la société civile ont déclaré qu'il fallait renforcer les capacités de ces organisations, en particulier pour la mobilisation des ressources et l'accès au financement, par exemple par le FEM (pour les projets de taille moyenne).

29. Des Parties ont demandé au Mécanisme mondial, au FEM et à d'autres donateurs de fournir des fonds aux organisations de la société civile pour l'exécution de projets à l'échelle nationale.

30. De nombreuses Parties ont déclaré que les organisations de la société civile incitaient déjà le secteur privé à mobiliser des ressources; elles pourraient aider à réduire l'écart entre ce secteur et les entités gouvernementales. Des Parties ont suggéré que les organisations de la société civile pourraient communiquer aux autorités nationales leurs connaissances et leurs expériences concluantes avec le secteur privé.

31. De nombreuses Parties ont souligné le rôle important que jouent les organisations de la société civile en créant un lien entre les décideurs et les collectivités locales ou d'autres parties concernées.

32. Des Parties ont jugé important que les organisations de la société civile créent des partenariats Sud-Sud et Nord-Sud.

33. De nombreuses Parties se sont déclarées préoccupées du faible nombre des organisations de la société civile présentes à la onzième session du Comité (CRIC 11) et ont recommandé de chercher à accroître la participation des acteurs de la société civile aux réunions de la Convention.

34. De nombreuses Parties ont encouragé les pays Parties à renforcer leurs alliances avec les organisations de la société civile et à faciliter la collaboration de leur coordonnateur national avec la société civile jouant un rôle complémentaire.

35. De nombreuses Parties ont souligné que les organisations de la société civile devaient participer à l'établissement des rapports lorsqu'elles peuvent aider les coordonnateurs nationaux en fournissant et en vérifiant les informations sur les indicateurs de résultats. Quelques pays ont fait remarquer qu'il pourrait être nécessaire de développer les capacités de certaines organisations.

36. Des Parties ont jugé qu'il fallait faciliter la participation des organisations de la société civile au processus d'établissement des rapports, par exemple en adaptant les modèles du portail PRAIS (système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre).

¹ Représentants d'organisations de la société civile.

37. Des Parties et les organisations de la société civile se sont déclarées préoccupées du faible nombre d'organisations de la société civile accréditées auprès de la Conférence des Parties (COP) (en application de la décision 5/COP.10) et ont souhaité que d'autres organisations de la société civile soient encouragées à obtenir le statut d'observateur auprès de la COP.

38. Des Parties se sont déclarées préoccupées par les mécanismes établis au titre de la décision 5/COP.10, qui limitent la représentation dans le jury de sélection aux organisations accréditées de chacune des cinq annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional. Elles ont proposé que des représentants d'organisations de la société civile appartenant à des groupes d'intérêts et à des groupes régionaux soient intégrés au jury afin d'assurer une représentation plus équilibrée et plus équitable.

39. Des Parties ont indiqué que les réseaux d'organisations de la société civile étaient des partenaires importants aux niveaux national et régional et d'autres ont jugé nécessaire d'instaurer un solide réseau mondial d'organisations de la société civile actives en matière de DDTs.

40. Des Parties et d'autres participants ont mentionné que les organisations de la société civile pourraient avoir accès à des sources de financement novatrices telles que le marché du carbone ou des fonds pour le climat.

41. Des Parties ont jugé nécessaire de renforcer encore la communication entre les organisations de la société civile et les institutions relevant de la Convention.

D. Examen des meilleures pratiques

1. Sélection des bases de données et institutions recommandées

42. De nombreuses Parties se sont félicitées de l'intérêt manifesté par les institutions qui ont répondu à la demande d'informations sur les meilleures pratiques. Des Parties ont demandé un complément d'information sur les travaux de ces institutions et sur les résultats obtenus, en particulier pour ce qui est de la base de données des meilleures pratiques qui répertorie les techniques de gestion durable des terres (GDT), y compris l'adaptation.

43. Des Parties ont déploré l'existence de multiples services redondants ainsi que leur caractère fragmentaire, d'autres ont recommandé que les informations sur les meilleures pratiques de GDT soient rassemblées dans des dépôts centralisés où elles seraient disponibles ou bien qu'un système d'échange de données soit créé pour éviter les doubles emplois et permettre des comparaisons entre les pays. De nombreuses Parties ont appelé à une approche intégrée favorisant les synergies et la coopération entre les institutions participantes.

44. Des Parties ont estimé qu'il conviendrait d'adapter les meilleures pratiques aux situations et aux besoins locaux; elles ont recommandé que les meilleures pratiques soient examinées par des experts et par des collectivités et des utilisateurs terminaux sur place pour s'assurer que ces observations correspondent vraiment aux meilleures pratiques, notamment dans des situations particulières.

45. Des Parties ont souligné qu'il était important de préciser comment les meilleures pratiques sont effectivement utilisées et ont recommandé de suivre leur application sur le terrain s'agissant de la GDT. Ces informations devraient figurer dans la base de données afin d'augmenter son efficacité.

46. De nombreuses Parties ont noté qu'il était important de mettre les meilleures pratiques à la disposition des utilisateurs terminaux; elles ont recommandé que des outils de communication multilingues appropriés soient employés à cet effet.

47. Des Parties se sont inquiétées de l'absence de liens entre les meilleures pratiques et le potentiel des terres ou les capacités et connaissances locales; elles ont recommandé que le Mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques (IPBES) soit invité à examiner des stratégies à cet effet.

2. Accessibilité de l'information

48. Des Parties se sont interrogées au sujet de la confidentialité des données introduites et ont jugé nécessaire de prévoir des dispositions concernant la propriété intellectuelle pour protéger les innovations communiquées en tant que meilleures pratiques.

49. De nombreuses Parties ont reconnu que si les données communiquées par le biais du portail PRAIS étaient mises à la disposition du public et facilement accessibles, il en résulterait de nombreux avantages; cela permettrait notamment la connexion avec d'autres processus et forums environnementaux, le renforcement de la sensibilisation et la promotion de la GDT. À ce propos, de nombreuses Parties se sont félicitées du choix des éléments retenus pour une politique d'accès aux données et ont prié le secrétariat de poursuivre l'examen des pratiques et des politiques des autres conventions et organismes multilatéraux.

E. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties, y compris la contribution du Comité de la science et de la technologie sur l'amélioration des indicateurs d'impact concernant les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie

1. Examen du processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre, notamment les indicateurs de résultats, les méthodes et les procédures de présentation des rapports

50. De nombreuses Parties ont demandé au Comité de la science et de la technologie (CST) et au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) d'affiner encore les indicateurs, en accordant une attention particulière au critère e-SMART (économique, spécifique, mesurable, réalisable, pertinent et limité dans le temps) et de simplifier les modèles de présentation afin de réduire la charge globale des Parties et des autres entités qui établissent des rapports.

51. De nombreuses Parties ont recommandé que l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie soit l'occasion de supprimer les difficultés que soulèvent sa mise en pratique et l'établissement des rapports sur sa mise en œuvre, y compris la pertinence des indicateurs, la fréquence des rapports et l'efficacité du processus d'examen.

52. Des Parties ont recommandé que l'on améliore la forme de présentation des rapports afin qu'ils puissent être utilisés efficacement pour la communication, la sensibilisation et les activités de plaidoyer aux niveaux national et international.

53. Des Parties ont demandé que la période d'établissement des rapports soit prolongée et que leur fréquence de soumission soit modifiée afin qu'elles soient mieux adaptées aux exigences imposées dans ce domaine, aux cycles de présentation des rapports et à la sensibilité des indicateurs.

54. Des Parties ont recommandé que l'on améliore encore le portail PRAIS afin de résoudre les problèmes techniques survenus au cours de l'actuelle période de présentation des rapports, d'augmenter la convivialité de la plate-forme et son accessibilité linguistique.

55. Des Parties ont recommandé la mise en place de mécanismes et procédures permettant d'analyser les informations contenues dans les rapports avant leur examen par le CRIC, comme il est d'usage dans le cadre d'autres conventions sur l'environnement.

56. Des Parties ont recommandé la mise en place de systèmes d'information nationaux pour améliorer le suivi à l'échelle nationale et la pertinence des rapports soumis.

57. Des Parties ont recommandé d'insérer dans le portail PRAIS des sections spéciales concernant des indicateurs supplémentaires et/ou des mesures particulières prises par les pays pour lutter contre la DDTs.

2. Contribution du Comité de la science et de la technologie sur l'amélioration des indicateurs d'impact concernant les objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie

[Voir le document ICCD/CRIC(11)/L.1]

F. Promotion et renforcement des échanges avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

Proposition d'approche et de processus types propres à assurer la cohérence des cadres directifs pour les activités de plaidoyer; et pour les activités de plaidoyer sur la question de la sécheresse et de la rareté de l'eau

58. De nombreuses Parties ont souligné qu'il était important de renforcer les activités visant à atténuer les effets de la sécheresse, en particulier en ce qui concerne la sécurité alimentaire; elles ont recommandé que le secrétariat et les organes créés en vertu de la Convention renforcent l'interface entre la science et la politique, l'accent étant mis sur la sécheresse (y compris la rareté de l'eau).

59. Des Parties ont souligné combien il importe d'intégrer le cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant la sécheresse (y compris la rareté de l'eau) dans les actions que mènent actuellement à l'échelle internationale les organismes de l'ONU, comme le reconnaissent une série d'accords et d'instances à l'échelle mondiale.

60. Des Parties ont reconnu l'intérêt des résultats de la Réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse, organisée conjointement par l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

61. De nombreuses Parties ont demandé aux partenaires du développement, au FEM, aux banques internationales et régionales de développement ainsi qu'à d'autres institutions financières d'apporter une aide au secrétariat et au processus découlant de la Convention en fournissant en temps utile des ressources supplémentaires, accessibles et en quantité suffisante afin de mettre en œuvre le cadre directif pour les activités de plaidoyer concernant la sécheresse (y compris la rareté de l'eau).

62. De nombreuses Parties ont recommandé que la COP approuve le cadre directif sur la sécheresse (y compris la rareté de l'eau). Plusieurs pays ont rappelé la nécessité de s'attaquer aux effets de la sécheresse, en particulier au niveau national.

63. De nombreuses Parties ont reconnu qu'il importait d'élaborer des politiques nationales de gestion de la sécheresse et de les intégrer dans les plans et mécanismes existants, en particulier les plans d'action nationaux.

64. Des Parties ont recommandé la mise en place de systèmes d'alerte précoce pour surveiller la sécheresse et communiquer des informations aux parties prenantes et aux exploitants, ou l'amélioration des systèmes existants.

65. Des Parties ont préconisé d'élaborer des politiques nationales de gestion de la sécheresse, d'intégrer les politiques de lutte contre la sécheresse dans les programmes d'action nationaux et sous-régionaux qui seraient le principal instrument de mise en œuvre de ces politiques, et de consigner les résultats obtenus en prévision des futurs cycles de présentation des rapports.

66. Des Parties ont rappelé la nécessité d'intégrer les plans de préparation à la sécheresse dans des démarches plus larges de gestion durable des terres, par exemple celles adoptées pour la gestion des ressources et pour la gestion de l'eau et des bassins hydrographiques.

67. Plusieurs Parties ont estimé nécessaire d'investir davantage dans un ensemble de mesures de gestion durable des terres dégradées afin d'aider les producteurs locaux d'aliments à mieux s'adapter à la sécheresse.

68. De nombreuses Parties ont souhaité que l'on développe et renforce les réseaux existants en rapport avec la gestion des terres et que l'on favorise le partage de l'information, la coordination et la création de partenariats concernant les problèmes de sécheresse et de rareté de l'eau au niveau des collectivités.

69. De nombreuses Parties ont appelé à étoffer les programmes de renforcement des capacités à l'intention des organisations locales qui luttent contre la sécheresse et de créer des partenariats avec les organisations de la société civile. D'autres Parties ont recommandé d'établir un système de renforcement des capacités fondé sur l'égalité des sexes et de fournir un financement suffisant pour leur application au niveau national.

70. Des Parties ont recommandé que les questions relatives à l'égalité des sexes soient prises en considération lors de la conception des politiques en matière de sécheresse et de dégradation des terres.

71. De nombreuses Parties ont souligné la nécessité de mettre en place des politiques et des mécanismes concernant la gestion du risque de catastrophes naturelles lié à la sécheresse.

72. De nombreuses Parties ont déclaré que les synergies entre les conventions devraient être encouragées à l'échelle nationale mais que, à l'échelle mondiale, les accords multilatéraux sur l'environnement devaient rester distincts.

73. Des Parties se sont demandé si le fait d'ajouter de nouveaux domaines de recherche ne risquait pas de détourner les Parties du but essentiel, à savoir la mise en œuvre de la Convention sur le terrain, et d'augmenter les coûts.

G. Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 6/COP.10

74. Les Parties ont pris note des documents établis par le secrétariat sur ce point de l'ordre du jour.

H. Examen des informations ayant trait à l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie

75. Les Parties ont pris note des documents établis par le secrétariat sur ce point de l'ordre du jour.

IV. Conclusion de la session

A. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris ses conclusions et recommandations

[à compléter]

B. Clôture de la session

[à compléter]
